



## Décision de radiodiffusion CRTC 2005-212

Ottawa, le 24 mai 2005

**Aboriginal Voices Radio Inc.**  
Montréal (Québec)

*Demande 2005-0277-5*

### Délai de mise en exploitation

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Aboriginal Voices Radio Inc. afin de proroger la date de mise en exploitation de l'entreprise de programmation de radio FM à Montréal, autorisée par *Station de radio FM autochtone à Montréal*, décision de radiodiffusion CRTC 2003-195, 2 juillet 2003.
2. La licence de cette entreprise ne sera émise que lorsque la requérante aura informé le Conseil par écrit qu'elle est prête à en commencer l'exploitation. L'entreprise doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 2 janvier 2006, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant cette date. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*